

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 – 12**

Nombres de conseillers

En exercice	9
Présents	9
Votants	9
Absents	0
Exclus	0
Procuration	0

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du vingt-un mars,

L'an deux mil vingt-six, à **9 heures**.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – BANCHERI Frédéric – CLAUDIO Catherine – LAURENT Irène – MICHEL Stéphane – MOROT Barbara – NURIT Fabien – TRENOY Chantal – VEYRET Gérard

Date de la convocation

17 mars 2026

Date de l'affichage

17 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) :

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : MOROT Barbara

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

** Par dérogation à l'article L. 2121-2, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) ;*

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

OBJET :

**CONSEIL
MUNICIPAL
/
DETERMINATION DU
NOMBRE
D'ADJOINTS**

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100 *	5	1
	6	1
	7	2
De 100 à 499 *	9	2
	10	3
	11	3

Considérant que le conseil municipal compte 9 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 21 mars 2026,

La/le secrétaire de séance



Le Maire,
Nicole DI MARIA